



Délibération n°2022-164

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 45
 Nombre de conseillers présents : 33
 Nombre de conseillers votants : 40
 - dont « pour » : 40
 - dont « contre » : 0
 - abstention : 0

Objet : Attribution du lot n°4 du marché de restauration de l'Abbaye de Sorde

Le mardi 20 décembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,
Suppléant : Luc de MONSABERT,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Dominique DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et L.2122-1 ;

VU la délibération du 14 mai 2020 actant la poursuite du programme de restauration de l'Abbaye St Jean de Sorde ;

VU la délibération du 13 avril 2021 relative à la déclaration sans suite pour infructuosité du lot n°4.

Le marché de restauration de l'Abbaye de Sorde concerne les caves, le cryptoportique et l'embarcadère de l'Abbaye St Jean de Sorde (bâtiments abbatiaux) à Sorde l'abbaye (40300). Les travaux sont la consolidation et mise hors d'eau, et la restauration des façades extérieures et des élévations intérieures.

Les travaux sont répartis en 4 lots et sont réalisés en 2 tranches, à savoir :

LOT	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE
Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille	X	X
Lot n°2 : Terrassement	X	X
Lot n°3 : Étanchéité	X	
Lot n°4 : Menuiserie - Serrurerie		X



Procédure choisie :

Lors de la consultation initiale, passée en procédure adaptée, aucune offre n'a été reçue sur le lot n°4 « menuiserie – serrurerie ».

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil communautaire avait donc déclaré infructueux le lot n°4 et avait autorisé le Président à passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

La Société PEYRELONGUE à PEYREHORADE a été sollicitée.

Le maître d'œuvre a analysé la proposition remise par la Société et considère que celle-ci correspond aux attentes et au cahier des charges du Maître d'ouvrage.

Le prix est détaillé ci-dessous.

	Offre de base	PSE 2	Total HT + P.S.E.2
ESTIMATION HT	11 350,00 € HT	6 250,00 €	17 600,00 €
PEYRELONGUE	9 000,10 € HT	3 057,00 € HT	12 057,10 € HT

Il est proposé de retenir l'entreprise PEYRELONGUE pour l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°4 « menuiserie – serrurerie » dans le cadre de la restauration de l'Abbaye de Sorde à la Société PEYRELONGUE pour un montant de 12 057,10€ HT (offre de base + PSE n°2)
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Jean Marc LESCOUTE

